

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES

ATLANTIQUES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE REBENACQ

## Séance du 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 18/02/2025

Présents : Mmes CHAUSSADE, BAILLEUL, POUYOUNE-HORGUE, RULLIER et TOULOU  
Mrs BARRAQUE, CACHELOU, GRAGNON, SANZ

Absents non excusés : Messieurs ARAUJO, CATALAA, LEVEL et Mme SEGUIN

Absents excusés : Mr DUPONT

Secrétaire : Mr BARRAQUE

## DÉLIBÉRATION N° : 2

## Emploi saisonnier pour 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer l'accroissement des activités estivales, à savoir l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux.

L'emploi serait créé du 2 mai au 31 octobre 2025. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

La rémunération serait calculée sur la base du traitement afférent à l'indice brut 367 de la fonction publique.

Monsieur le Maire précise qu'une personne sera recrutée sur cette période.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique pour la période du 2 mai au 31 octobre 2025,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 367 de la fonction publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Alain SANZ

